

Directives du concours de gymnastique

En vigueur dès le 01.01.2024

[Adaptation par rapport à la version 2023](#)

Opinions issues du forum des présidents techniques du 28.04.2023

Modification mise en discussion :

Le concours de la catégorie C (35+) devient concours en trois parties sur trois branches

3 Catégories

Catégorie A jeunesse gm/gf	jusqu'à 16 ans	concours en 3 parties sur trois branches
Catégorie B actifs gm/gf	âge libre	concours en 3 parties sur trois branches
Catégorie C 35+ gm/gf	dès 35 ans	concours en 3 parties sur deux trois branches

...

Arguments en faveur du changement :

- Le concours de gymnastique étant une compétition multisport, ce principe est mieux mis en œuvre avec trois disciplines issues de trois branches différentes.
- Avec la modification, il serait plus difficile d'atteindre la note maximale de $3 \times 10.00 = 30.00$. Par conséquent, la probabilité d'avoir des listes de classement avec 10 vainqueurs ayant la note 30.00 (comme ce fut le cas à la FFG 2019 à Aarau) serait réduite.

Arguments en défaveur du changement :

- Le danger, c'est d'avoir moins de gymnastes dans la catégorie C 35+ ; en effet, les gymnastes ne se sentiraient pas (plus) capables de concourir dans trois disciplines issues de trois branches différentes.

La division de l'encouragement du sport ne formule pas de recommandation.

Aarau, le 12 janvier 2023

Division de l'encouragement du sport
Domaine des sports mesurables et des jeux